

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ARLES
COMMUNE DE MOLLEGES

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 16
Représentés	: 04
Votes pour	: 20
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Séance du 16 juillet 2026

Date de convocation : 10 juillet 2026

Objet : Attribution d'un mandat spécial aux conseillers municipaux pour leur participation au Salon des Maires et des Collectivités Locales 2026 et prise en charge des frais afférents

N°2026-07-16-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le seize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mollégès, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Madame Corinne CHABAUD, Maire. Monsieur Guillaume TELLIEZ été élu secrétaire de séance.

Présents : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de Maurice BRÈS, Gilles CASTEAU, Frédéric FABRE, Vincent FAURE, Annie MARY, Carole MAUREL et Nicolas OLINTI

Représentés : Gilles CASTEAU était représenté par Corinne CHABAUD, Vincent FAURE est représenté par Evelyne FAURE, Annie MARY est représentée par Serge MARUZZO et Nicolas OLINTI Est représenté par Benoit FABRE.

Le Conseil Municipal de la Commune de Mollégès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 et suivants ;

Considérant que le Salon des Maires et des Collectivités Locales constitue une manifestation nationale permettant aux élus locaux de s'informer sur les évolutions législatives, réglementaires, techniques et financières intéressant la gestion des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt communal que présente la participation des élus municipaux à cette manifestation afin d'améliorer leurs connaissances dans les domaines relevant de leurs compétences et de leur mandat ;

Considérant qu'il convient, pour permettre la prise en charge des frais engagés, de conférer aux élus concernés un mandat spécial ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Attribution d'un mandat spécial

Le Conseil Municipal confère un mandat spécial aux élus suivants :

M. Gilles CASTEAU ;

M. Michel MANOTTE ;

Mme Annabelle FLORIANI ;

Mme Corinne CHABAUD ;

afin de représenter la commune et de participer au Salon des Maires et des Collectivités Locales qui se déroulera du 24 au 26 novembre 2026 à Paris – Porte de Versailles.

Article 2 : Prise en charge des frais

Les frais engagés par les élus dans le cadre de ce mandat spécial seront pris en charge par la commune conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux déplacements temporaires des agents civils de l'État.

Cette prise en charge comprend notamment :

les frais de transport ;

les frais d'hébergement ;

Article 3 : Modalités de remboursement

Les remboursements seront effectués sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs correspondants.

Article 4 : Plafond des dépenses

Le montant total des dépenses prises en charge par la commune au titre de cette mission est fixé à un maximum de 2 000€.

Les dépenses engagées dans le cadre du présent mandat spécial sont plafonnées à 500€ par élu.

Article 5 : Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au compte 65312

Article 6 : Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents.

Mollégès le 16 juillet 2026

Corinne CHABAUD

Maire de Mollégès

